

3.3 Biodiversité à protéger

La législation québécoise reconnaît deux statuts légaux aux espèces en danger, soit menacé ou vulnérable. La distinction repose sur une question de degré. Une espèce menacée est une espèce dont la disparition est appréhendée tandis qu'une espèce vulnérable est une espèce dont la survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée. Les espèces dites susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ne sont pas protégées par la loi. Toutefois, elles pourraient obtenir éventuellement un statut légal.

Il importe de préserver la diversité génétique des espèces sauvages, résultat de milliards d'années d'évolution, compte tenu de leurs valeurs écologiques, scientifiques, alimentaires, économiques, esthétiques, éducatives, culturelles et sociales. Ces espèces font partie intégrante du patrimoine biologique du Québec et leur protection individuelle implique aussi celle d'habitats et d'écosystèmes souvent résiduels, uniques ou peu répandus. Ces derniers peuvent abriter d'autres organismes rares, parfois méconnus, utiles ou présentant un intérêt à divers égards. Ainsi, les espèces à la limite de leur aire de répartition peuvent posséder un bagage génétique distinct lié à des adaptations écologiques particulières. D'un point de vue biodiversité, ce bagage distinct justifie à lui seul une protection particulière. Nous avons regroupé les éléments à protéger en quatre groupes: les espèces floristiques, les espèces fauniques, les écosystèmes forestiers exceptionnels et les habitats fauniques exceptionnels.

Jalons importants dans la protection des espèces en situation précaire :

- 1916 *Convention concernant les oiseaux migrateurs* (Canada -États-Unis)
- 1983 *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*(Québec): protège l'habitat lorsque désigné
- 1989 *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (Québec): protège l'espèce
- 1993 Première Liste des espèces fauniques et floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (Québec)
- 2003 *Loi sur les espèces en péril* (Canada): protège l'habitat sur terres fédérales

3.3.1 Espèces floristiques

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) (anciennement le ministère de l'Environnement, MENV) est responsable de la flore en état précaire. Ce ministère dispose d'une banque d'information, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), qu'il maintient à jour grâce aux observations de scientifiques et de naturalistes. La Direction du patrimoine écologique et du développement durable dresse une liste des espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ainsi que celles susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

La condition de la presque totalité des plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est liée à leur rareté naturelle. Une espèce rare peut être abondante, mais limitée à un territoire restreint, ou peu abondante, mais dispersée sur un vaste territoire. Cette rareté peut être rattachée à l'habitat, aux caractéristiques intrinsèques de l'espèce ou encore au fait que la plante est à la marge de son aire de répartition. Une espèce rare au Québec peut fort bien être fréquente ailleurs, et c'est d'ailleurs le cas de la majorité d'entre elles. Il ne faudrait cependant pas négliger l'importance de conserver ces espèces communes à l'intérieur de nos frontières.

Flore en situation fragile au Québec

Selon G. Lavoie (1992), la flore vasculaire du Québec compte environ 2550 espèces dont près de 1850 sont indigènes. Le Québec compte au total 78 espèces floristiques légalement désignées menacées ou vulnérables identifiées dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. On y retrouve donc 57 espèces floristiques menacées, 12 espèces floristiques vulnérables et 9 espèces floristiques vulnérables à la récolte. Une espèce est considérée vulnérable à la récolte lorsque la cueillette exerce une pression pour sa survie en raison de sa valeur commerciale sur les marchés de l'alimentation et de l'horticulture.

En plus des 78 espèces ci-haut mentionnées, le Québec en compte 314 qui ont été retenues comme espèces floristiques vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. De plus, on compte 193 espèces floristiques invasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ces statuts s'expliquent notamment à cause de l'urbanisation, des pratiques agricoles intensives et de l'assèchement des milieux humides.

Flore en situation fragile en Outaouais

L'Outaouais est une des régions les plus riches du Québec en regard de la diversité floristique. Selon les connaissances actuelles, elle abrite 152 espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptible d'être ainsi désignés (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2012) (Liste présentée à l'annexe 3.3). La très grande majorité de ces espèces se retrouve sur les terres du domaine privé et sont essentiellement à la limite nord de leur aire de distribution. Cependant, les habitats abritant ces espèces possèdent généralement un faible potentiel forestier ou agricole et plusieurs sites sont difficilement accessibles. Il s'agit d'escarpements, d'alvars et autres affleurements de calcaire et de marbre ainsi que de plaines de débordement. Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec présente en ligne <http://www.cdpmq.gouv.qc.ca/produits.htm>, l'habitat et la phénologie des espèces menacées ou vulnérables ou susceptible d'être ainsi désignés, ainsi que la liste des plantes vasculaires menacées ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignés sensibles à l'égard des travaux de foresterie en y incluant les éléments de protection particulière à observer lors de travaux de récolte.

Un guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables a été produit par le gouvernement du Québec pour les régions de l'Outaouais, Laurentides et Lanaudière. Ce Guide est fourni gratuitement aux conseiller forestiers accrédités par l'Agence des forêts privées de l'Outaouais qui œuvrent sur le terrain.

Législation

Au Québec, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01. sanctionnée en 1989) s'applique uniquement aux 78 espèces végétales possédant présentement un statut légal. Un aperçu des sections pouvant concerner les propriétaires de boisés privés est présenté ci-dessus, bien qu'en terre privée aucune mesure coercitive ne soit appliquée en vertu de la loi.

La section IV de la Loi réfère aux activités affectant une espèce floristique menacée ou vulnérable ou son habitat. Cette section contient deux principaux articles :

Article 16 : Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction.

Article 17 : Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.

Dans le cas des deux articles mentionnés ci haut, la Loi permet certaines dérogations telles que ; les activités exclues par règlement (par exemple l'ail des bois), les activités exercées conformément aux conditions d'une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (par exemple une activité pour des fins scientifiques), les activités requises pour réparer ou prévenir un dommage causé par une catastrophe ou une activité requise pour des fins éducatives, scientifiques ou de gestion exercée conformément aux conditions d'une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La section V de la Loi réfère aux inspections, aux saisies, aux confiscations ainsi qu'aux arrestations.

Article 31 : Nul ne peut donner sciemment de faux renseignements à un inspecteur de la flore ou l'entraver dans son travail, lorsqu'il est dans l'exercice de ses fonctions.

La section VII de la Loi réfère aux dispositions pénales prévues dans le cas du non respect de la Loi.

Article 41 : Le propriétaire d'un terrain privé où est situé l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable identifié par un plan dressé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne peut être déclaré coupable d'une infraction à l'article 17 ou à une norme ou condition d'intervention déterminée par règlement commise dans cet habitat, à moins d'avoir été préalablement avisé de l'existence de cet habitat.

Il est possible pour un propriétaire de boisé privé d'assurer la préservation à long terme de son terrain ou d'une partie de celui-ci si tel est son désir. Des options de conservation destinées aux propriétaires sont décrites dans un guide permettant de faire une demande de reconnaissance d'une réserve naturelle. Le 19 décembre 2002, l'adoption du projet de loi 137 (2002, c. 77) modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal est venu modifier la [Loi sur la fiscalité municipale](#) (L.R.Q., c. F-2.1) en créant une 19^e catégorie d'immeubles exempts de taxes. L'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exempte de taxes foncières municipales et scolaires les réserves naturelles reconnues en vertu de la [Loi sur la conservation du patrimoine naturel](#) (L.R.Q., c. C-61.01).

3.3.2 Espèces fauniques

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) (anciennement le ministère des Ressources naturelles et de la Faune) est responsable de cette faune particulière. Ce ministère dispose d'une banque d'information qu'il maintient à jour en collaboration avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. À partir de ces données le gouvernement québécois a dressé une liste des espèces désignées menacées ou vulnérables ainsi que celles susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Afin d'alléger le texte, le terme « précaire » sera employé pour inclure toutes ces espèces.

Les critères retenus, pour la sélection de ces espèces, s'appuient sur ceux énoncés dans la politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables en ce qui a trait à la faune. Une espèce est donc sélectionnée lorsqu'elle correspond à un ou plusieurs des quatre cas suivants :

- ◆ une répartition restreinte ;
- ◆ une faible abondance ;
- ◆ un déclin des populations ;
- ◆ un statut reconnu par d'autres organismes compétents.

Faune en situation précaire au Québec

Au Québec, 153 espèces fauniques répertoriées sont en situation précaire, ce qui comprend 20 espèces menacées, 18 espèces vulnérables et 115 espèces susceptible d'être désignées menacées ou vulnérables.

Au Québec, les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01) ainsi que leurs habitats sont en fait régis par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q. c C-61.1). Le tableau ci-bas indique le nombre d'espèces menacées ou vulnérables par famille.

Tableau Y : Nombre d'espèces menacées ou vulnérables au Québec (MFFP, 2015)

	Menacées	Vulnérables
Poissons	3	5
Amphibiens	1	2
Tortues	4	2
Oiseaux	8	7
Mammifères	3	2
Insectes	1	0

Faune en situation précaire en Outaouais

Le nombre d'espèces animales que l'on peut trouver dans les limites d'un territoire varie évidemment d'une agence à l'autre. L'Outaouais est une région abritant plusieurs espèces animales vertébrées en situation précaire au Québec. En effet, il est possible d'apercevoir sur le territoire Outaouais 53 espèces animales ayant un statut précaire dont 16 espèces menacées ou vulnérable et 37 espèces susceptible d'être ainsi désignées.

Statut de l'espèce au Québec	Nombre d'espèces Québec	Nombre d'espèces Outaouais
Menacée	20	7
Vulnérable	18	9

Susceptible :		
• Poissons	25	8
• Amphibiens	5	3
• Reptiles	6	5
• Oiseaux	16	11
• Mammifères	21	10
• Mollusques	10	?
• Insectes	32	?
Vertébrés	111	53
Total	153	?

Une liste des espèces animales vertébrées en situation précaire, retrouvées sur le territoire de l'Agence outaouaise, a été dressée à partir des informations du MFFP (Daniel Toussaint, biologiste, Direction de l'expertise Faune-Forêts).

Tableau YY : 20 espèces fauniques désignées menacées au Québec (H = habitat désigné)

Chevalier cuivré	Grèbe esclavon (H)
Dard de sable	Paruline azurée
Lamproie du Nord	Pic à tête rouge
Tortue molle-à-épines	Pie-grièche migratrice
Tortue mouchetée	Pluvier siffleur (H)
Tortue musquée	Râle jaune
Tortue luth	Sterne caspienne
Béluga	Sterne de Dougall (H)
Carcajou	Salamandre sombre des montagnes
Caribou des bois montagnard (Gaspésie) (H)	Satyre fauve des Maritimes

En gras : espèce présente en Outaouais

Tableau YY : 18 espèces fauniques désignées vulnérables au Québec (H = habitat désigné)

Alose savoureuse	Aigle royal
Chevalier de rivière	Arlequin plongeur
Éperlan arc-en-ciel (estuaire)	Faucon pèlerin <i>anatum</i>(H)
Fouille-roche gris	Garrot d'Islande
Méné d'herbe	Grive de Bicknell
Rainette faux-grillon de l'Ouest (H)	Petit Blongios
Salamandre pourpre	Pygargue à tête blanche
Tortue des bois (H)	Caribou des bois (forestier) (H)
Tortue géographique	Ours blanc

En gras : espèce présente en Outaouais

Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec et en Outaouais

- 25 espèces de poissons (8 en Outaouais)
- 11 espèces d'amphibiens et reptiles (8 en Outaouais)
- 16 espèces d'oiseaux (11 en Outaouais)
- 21 espèces de mammifères (10 en Outaouais)
- 10 espèces de mollusques
- 32 espèces d'insectes

Quelques espèces d'intérêt fréquentant le milieu forestier (Daniel Toussaint, biologiste, Direction de l'expertise Faune-Forêts, MFFP):

- Salamandres (3 espèces)
- Grenouille des marais
- Petit polatouche
- Chauves-souris (5 espèces)
- Buse à épaulettes
- Engoulevent bois-pourri
- Martinet ramoneur
- Paruline à ailes dorées
- Paruline du Canada

Principales menaces des espèces fauniques en situation précaire (Daniel Toussaint, biologiste, Direction de l'expertise Faune-Forêts, MFFP):

A) Destruction de l'habitat

- développement domiciliaire (rainette faux-grillon)
- remblai de zones humides (grenouille des marais, petit blongios)
- coupe des chicots (chauves-souris, polatouche, pic à tête rouge, martinet ramoneur)
- exploitation de tourbières (salamandre à quatre orteils, couleuvre verte)

B) Modification de l'habitat

- perte de forêts mûres et surannées (paruline azurée)
- fragmentation du massif forestier (paruline hochequeue)
- sédimentation liée aux coupes et voirie forestière (omble chevalier et autres espèces de poissons)
- cloisonnement ou isolement géographique (barrages versus esturgeon jaune, populations isolées de rainettes faux-grillon)
- contrôle des insectes (chauves-souris, goglu, engoulevents, parulines, etc.)
- extension des monocultures intensives (pie-grièche migratrice, pic à tête rouge, bruants, etc.)

C) Mortalité associée aux véhicules

- routes et chemins forestiers (tortues, couleuvres)
- machinerie agricole (hibou des marais, troglodyte à bec court, bruant sauterelle, etc.)
- collision avec embarcations (tortues)

D) Mortalité associée aux structures anthropiques

- éoliennes (chauves-souris, oiseaux de proie)
- édifices vitrés (oiseaux migrants)
- turbines des barrages (alose, anguille, etc.)
- pollution lumineuse (martinet ramoneur)

E) Dérangement humain

- travaux sylvicoles en période de reproduction (oiseaux de proie)
- escalade (faucon pèlerin)

- villégiature (omble chevalier, tortues, pygargue à tête blanche)
- peur associée à certaines espèces (couleuvre d'eau, chauves-souris)

F) Activités de loisir ou d'exploitation faunique

- collecte d'animaux de compagnie (tortues)
- collecte d'oeufs (fauconnerie)
- captures accidentelles par les piégeurs (pygargue à tête blanche)
- pêche commerciale (esturgeon jaune)
- capture de poissons-appâts (petits percidés)
- introduction d'espèces exotiques envahissantes (ex: tortues, poissons)

G) Contaminants

- DDT, métaux lourds (oiseaux de proie)
- atrazine et autres contaminants agricoles (amphibiens, oiseaux insectivores)

H) Causes naturelles

- prédation (tortues)
- hybridation (paruline à ailes dorées)

3.3.3 Écosystèmes forestiers exceptionnels

Le concept d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) est associé à trois types d'écosystèmes ; les forêts anciennes, les forêts rares et les forêts refuges.

Selon le MFFP, une forêt ancienne est un écosystème forestier où les arbres dominants ont largement dépassé la maturité, compte tenu du milieu où ils croissent. La forêt ancienne a une dynamique particulière, illustrée par la présence d'arbres vivants, sénescents et morts de taille variable, ainsi que de troncs à divers stades de décomposition qui jonchent le sol. Selon toute apparence, elle n'a été que peu affectée par l'activité humaine au cours des dernières décennies.

Selon le MFFP, une forêt rare est définie selon sa composition particulière en espèces végétales, sa structure ou sa localisation. Un écosystème forestier est dit rare lorsqu'il présente un ensemble de conditions écologiques peu courant ou lorsque la plupart de ses semblables sont disparus sous l'effet d'activités humaines.

Selon le MFFP, une forêt refuge est caractérisée par la présence d'une concentration significative d'espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être, ou par la présence d'une espèce végétale d'une très grande rareté, ou encore par la présence d'une espèce végétale dont la population contribue de façon remarquable à sa conservation. Cette dernière définition s'appuie sur la liste des espèces végétales désignées précieuses et leur rang de priorité établi par le gouvernement.

Portrait des EFE en forêt publique au Québec

Depuis 1996, le Ministère caractérise et inventorie les territoires qui renferment des écosystèmes forestiers exceptionnels, et ce, dans le but de les protéger (terres du domaine de l'État) ou d'en favoriser la conservation volontaire (terres privées). À cette fin, il s'est doté d'outils législatifs pour les protéger à long terme. En effet, depuis 2001, la **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** permet de classer « **écosystèmes forestiers exceptionnels** » certains territoires qui présentent des caractéristiques particulières. Ces forêts sont alors protégées légalement contre toute activité susceptible de les modifier. D'autres type d'écosystème forestier exceptionnel peuvent également être protégé administrativement ou non protégé (Source : MFFP : 2015).

En 2002, le Ministère conférait donc le statut d'« exceptionnel » à une première série de 26 écosystèmes forestiers. Depuis, il a procédé à huit autres classements, pour un total de **219 territoires classés « écosystèmes forestiers exceptionnels »** et protégés légalement en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ceux-ci sont régis fort différemment des territoires forestiers publics environnants puisque les activités d'aménagement forestier n'y sont pas permises. De plus, les activités minières y sont interdites ou assujetties à des modalités particulières. (MFFP).

Plusieurs autres sites qui ne sont pas classés en tant qu'écosystèmes forestiers exceptionnels en vertu de cette loi, mais qui ont une valeur analogue, ne figurent pas parmi les 219 territoires classés. Il s'agit notamment de sites situés en forêt privée et de sites appartenant à des territoires protégés en vertu d'autres lois (parcs nationaux, réserves écologiques, réserves de biodiversité, etc.). (Source : MFFP : 2015)

EFE en forêt privée

Selon le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs, en 2015, il y aurait 390 EFE de tenure privée au Québec (protégé administrativement ou non protégé). Ces EFE totalisent 12 880 hectares, soit une superficie moyenne d'une trentaine d'hectares. Les agences de la Montérégie et de l'Outaouais dominent, et ce, autant en nombre qu'en superficie. En outre, certains types d'EFE, associés aux forêts du sud du Québec, ne se trouvent presque exclusivement qu'en forêt privée. En effet, la majorité des EFE des domaines de l'érablière à caryer et de l'érablière à tilleul sont de tenure privée.

Tableau XXX : Écosystèmes forestiers exceptionnels protégés légalement, administrativement ou non protégés

	Territoire Public		Territoire Privé	
	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
Québec	425	62 594 ha	390	12 880 ha
Outaouais	45	1 554 ha	47	4 668 ha

EFE en Outaouais

La région de l'Outaouais compte 92 écosystèmes forestiers exceptionnels (privés et publics) sur son territoire. Ceux-ci couvrent une superficie de plus de 6200 hectares. De son côté, le territoire couvert par l'Agence des forêts privées de l'Outaouais, selon le MFFP de 2015, possède 47 écosystèmes forestiers exceptionnels couvrant un territoire de 4668 hectares. Le territoire de l'Outaouais est la deuxième région en importance au Québec en ce qui a trait aux EFE sur terres privées.

La répartition des EFE selon le type de propositions est présentée Tableau YYY. Avec 60 % des EFE, la catégorie refuge est la plus représentée. Il est toutefois utile de mentionner que ces propositions exposées dans le tableau présentent le portrait des EFE en Outaouais en janvier 2015. Ces statistiques pourraient changer au cours des années selon l'acquisition de connaissances.

Tableau YYY : Type d'EFE en Outaouais

Type d'EFE	Rare Nombre (Superficie)	Ancien Nombre (Superficie)	Refuge Nombre (Superficie)	Total Nombre (superficie)
Sous-Régions				
MRC de Papineau, 800	5 (149 ha)	10 (1 686 ha)	6 (605 ha)	21 (2 440 ha)
Ville de Gatineau, 810	4 (164 ha)	0 (0 ha)	5 (247 ha)	9 (411 ha)
MRC des Collines-de-l'Outaouais, 820	1 (14 ha)	1 (8 ha)	15 (416 ha)	17 (438 ha)
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 830 (1)	3 (125 ha)	8 (1 019 ha)	9 (967 ha)	20 (2 111 ha)
MRC du Pontiac, 840	1 (55 ha)	3 (100 ha)	21 (667 ha)	25 (822 ha)
Total nombre (superficie)	14 (507 ha)	22 (2 813 ha)	56 (2 902 ha)	92 (6 222 ha)

Parmi les écosystèmes forestiers rares en Outaouais, certains abritent les seuls peuplements de genévriers de Virginie présents au Québec. D'autres assemblages d'essences forestières ne se retrouvent que dans cette région, notamment, la chênaie rouge à genévrier de Virginie. Des groupements rares tels ceux constitués d'orme liège, de micocoulier et d'érable noir, peu fréquents à l'échelle du Québec, y sont aussi représentés. Une des forêts anciennes, une sapinière à thuya et pin blanc sur marbre, occupe une superficie de 16 hectares. Il s'agit d'un EFE à la fois ancien, rare et refuge. Une autre forêt ancienne du territoire est attenante à l'ancien Centre éducatif et forestier du Lac La Blanche. Il s'agit d'une érablière à tilleul et hêtre de 12 hectares. De plus, selon le MFFP en 2015, on retrouve 2 EFE refuge qui abritent des espèces menacées et vulnérables de très grande rareté soit :

- Bristol Mines, abrite pas moins de **29 espèces menacées et vulnérable** dont 2 de très grande rareté.
- Rapides-des-Chenaux, abrite 12 espèces menacées et vulnérables dont une de très grande rareté

MRC de Pontiac (840)

La MRC de Pontiac fait partie des MRC abritant le plus d'EFE de tenure privée au Québec. C'est aussi elle qui en compte le plus sur le territoire de l'Agence. On y dénombre 25 EFE totalisant une superficie de 822 hectares. Le MFFP agit en collaboration avec le ministère de l'Environnement et la Société de la Faune et des Parcs afin de favoriser le maintien d'un EFE du Pontiac situé sur le territoire de la municipalité de Bristol. Ces actions visent à protéger un groupement rare de genévrier de Virginie refuge de plus de 25 espèces en situation précaire. Une sapinière à thuya et pin blanc sur marbre fait aussi l'objet d'une entente avec une compagnie forestière qui en est propriétaire. Ce groupement « rare ancien » est à la fois refuge de 5 espèces en situation précaire, dont le cyripède tête-de-bélier, une orchidée désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

MRC de Papineau (800)

La MRC de Papineau arrive en deuxième position avec 21 EFE identifiés à ce jour totalisant plus de 2240 hectares de territoire. On y retrouve entre autre une érablière à caryer cordiforme ainsi que d'une érablière à caryer et érable noir. Ces deux groupements sont situés dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Secours près de la rivière Kinonge. De plus, plusieurs EFE de la MRC sont situés dans le projet de parc provincial à Plaisance.

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (830)

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possède maintenant 20 EFE couvrant une superficie de 2111 ha. Dont notamment une pinède blanche de 22 hectares proposée comme forêt

ancienne. Le territoire possède également certains EFE protégés au sein de réserves écologiques.

MRC des Collines-de-l'Outaouais (820)

La MRC des Collines-de-l'Outaouais regroupe 17 EFE sur son territoire couvrant plus de 438 hectares. Parmi ceux-ci quatre sont des refuges de très grande importance à l'échelle du Québec. Il s'agit plus particulièrement d'une cédrière sèche à graminées et pin blanc sur assise calcaire, d'une cédrière humide à sapin sur marbre, d'une cédrière sèche à pin blanc sur marbre ainsi qu'un groupement à orme liège.

Ville de Gatineau (810)

La Ville de Gatineau abrite 9 EFE sur son territoire correspondant à une superficie de 411 hectares. On y retrouve notamment un groupement à micocoulier, une érablière argentée à orme d'Amérique tous deux situés sur l'île Kettle et une érablière rouge sur tourbe abritant le sumac à vernis au parc du lac Beauchamp. Un des EFE refuge dans la municipalité d'Aylmer est un groupement forestier associé à une formation géologique particulière nommée alvar. Cette cédrière sèche à graminées et pin blanc sur calcaire, abrite plus de 5 espèces dont 3 sont connues dans moins de 5 localités au Québec.

Conservation des EFE

La vulnérabilité des écosystèmes forestiers exceptionnels est omniprésente en secteur privé. Cette vulnérabilité peut être atténuée, dans certains cas, par divers facteurs allant d'une plus grande implication des propriétaires de boisés dans la conservation ou encore par diverses modalités mises de l'avant par les municipalités, les agences des forêts privées ou les organismes non gouvernementaux (ONG) voués à la conservation. De plus, compte tenu du nombre élevé d'écosystèmes forestiers exceptionnels retrouvés en forêts privées, il est devenu impératif de déterminer un ordre de priorité concernant le besoin de protection de chacun d'eux.

La conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels en forêt privée via la réglementation est limitée. Les municipalités peuvent restreindre l'abattage d'arbres, mais ne peuvent l'empêcher complètement. Qui plus est, le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs n'a pas de pouvoir réglementaire en forêt privée. Il en ressort donc que la conservation des EFE devra s'en remettre à une multitude de moyens car il n'existe pas de solution unique pouvant s'appliquer à l'ensemble. Le contexte particulier du milieu privé nécessite une approche adaptée et réaliste.

Jusqu'à présent, aucune mesure inhérente à la conservation des EFE n'a été mise de l'avant en forêt privée. Les informations recueillies à ce jour sont inscrites au sein d'une base de données du MFFP. Le caractère exceptionnel, le type de groupement végétal, la superficie ainsi que l'appartenance à un territoire de MRC sont actuellement diffusés. La divulgation de leur emplacement précis comporte cependant un problème d'éthique, car dans la plupart des cas le propriétaire ne sait pas qu'il possède un EFE.

Des 390 écosystèmes forestiers exceptionnels en milieu privé au Québec, seulement quelques un bénéficient d'une certaine forme de protection (site universitaire, parcs urbains à vocation récréo-touristique etc.). Dans la région de l'Outaouais, des projets de conservation actuels ou prévus sur le territoire de l'Agence ont pour effet de préserver certains EFE situés sur des terres du domaine privé.

3.3.4 Habitats fauniques essentiels

Au Québec, les habitats fauniques essentiels sont définis par le *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q.,c. C-61.1). Ces derniers sont sélectionnés en fonction de leur importance pour la faune, de leur superficie décroissante ou de leur vulnérabilité face aux activités humaines. Ces habitats nécessitent des mesures de protection directe (filtre fin) car ils ne peuvent pas être maintenus par une approche globale de protection des milieux (filtre brut). Actuellement, le Québec compte dix habitats fauniques essentiels retrouvés au sud du 52^e parallèle;

1. Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) ;
2. Aire de confinement du cerf de Virginie (ravages) ;
3. Aire de fréquentation du caribou, au sud du 52^e parallèle ;
4. Falaise habitée par une colonie d'oiseaux ;
5. Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable ;
6. Habitat du poisson ;
7. Habitat du rat musqué ;
8. Héronnières ;
9. Île et presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux ;
10. Vasière.

Mesures d'interventions

Les habitats fauniques essentiels, lorsqu'ils sont situés sur des terres publiques, sont protégés par le *Règlement sur les habitats fauniques* (L.R.Q. c. C-61.1 r 0.1.5). De plus, les travaux d'aménagement forestier effectués dans ou près de ces habitats sont soumis aux normes prévues par le *Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique* (RNI) de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q. c. F-4.1). Toutefois, ces règlements ne s'appliquent pas sur les terres du

domaine privé même si plusieurs habitats essentiels y sont cartographiés par la FAPAQ. Le maintien de ces habitats en forêt privée repose donc essentiellement sur les individus et organismes responsables : propriétaires, conseillers forestiers, agence régionale de mise en valeur, municipalités, MRC etc.

Le guide des saines pratiques d'interventions en forêt privée produit par la Fédération des producteurs de bois du Québec (1994) constitue un outil de référence utile. Ce guide comporte notamment une section portant sur les habitats fauniques. Les recommandations suggérées touchant les habitats fauniques essentiels retrouvés sur le territoire de l'Agence sont présentées dans la section encadrée. Il est à noter que certains habitats essentiels (par exemple les colonies d'oiseaux) n'ont pas été traités dans le guide.

Aires de concentration des oiseaux aquatiques

- ◆ Éviter de réaliser des interventions au printemps afin de permettre aux oiseaux de compléter leur cycle de reproduction ;
- ◆ Éviter d'effectuer des activités d'abattage et de récolte d'arbres, qui prélèvent plus du tiers des arbres de la plaine d'inondation d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, par période de 10 ans. Ces activités devraient être effectuées entre le 15 juin et le 1^{er} avril ;
- ◆ Maintenir une lisière boisée le long des cours d'eau, autour des marais et des herbiers aquatiques. Dans cette lisière boisée, on peut effectuer, entre le 15 juin et le 1^{er} avril, des travaux tout en respectant les normes édictées par la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- ◆ Éviter de drainer des aires de concentration d'oiseaux aquatiques ;
- ◆ Éviter l'application de pesticides ;

Habitat du rat musqué

- ◆ Éviter de drainer les habitats du rat musqué.

Héronnières

- ◆ Ne pas couper les arbres qui servent à la nidification ;
- ◆ Ne faire aucune activité d'abattage, de récolte d'arbres, de remise en production forestière et de construction ou d'amélioration de chemins dans un rayon de deux cents (200) mètres autour d'une héronnière ;
- ◆ Dans un peuplement d'arbres, situé entre 200 et 500 mètres d'une héronnière, n'effectuer des interventions forestières que du 1^{er} août au 31 mars.

Ravages de cerfs de Virginie

- ◆ Éviter de faire la récolte sur de trop grande superficie de façon à maintenir les composantes végétales servant d'abri et de nourriture au cerf de Virginie ;
- ◆ Maintenir autant que possible un abri de qualité en préservant les essences suivantes : thuya, pruche, pins, sapin et épinettes lors de la réalisation de travaux de récolte et de mise en valeur ;
- ◆ Faire la coupe de bois en hiver et laisser les débris de coupe sur place de façon à procurer de la nourriture aux cerfs dans cette période difficile.

Poissons

- ◆ Conserver une lisière boisée de protection le long des cours d'eau et autour des plans d'eau ;
- ◆ Favoriser le renouvellement de la lisière boisée en y effectuant périodiquement des travaux de récolte de faible intensité qui respectent les obligations légales. Les tiges récoltées doivent être réparties uniformément à l'intérieur de cette bande. Seuls les peuplements qui ont une densité normale ou forte et une pente inférieure à 40% se prêtent à cette récolte sélective;
- ◆ Ne pas construire un chemin dans la lisière de protection de 10 mètres autour d'un lac ou le long d'un cours d'eau. La reconstruction ou l'amélioration d'un chemin existant, situé dans cette lisière est cependant autorisée à condition que les travaux ne débordent pas de l'emprise existante ;
- ◆ Détenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement pour tout projet de construction, de reconstruction, d'élargissement ou de redressement d'une route située à moins de 60 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou d'un lac, si on entend la faire ainsi longer sur une distance d'au moins 300 mètres ;
- ◆ Ne pas extraire de gravier, ni de matériel de remplissage à même le lit d'un cours d'eau ou d'une plaine inondable ;
- ◆ Limiter le déplacement de la machinerie forestière susceptible de causer des ornières, sauf aux traverses aménagées à cette fin ;
- ◆ Ne pas déverser de la terre, des déchets de coupe ou tout autre polluant dans les lacs et cours d'eau ;
- ◆ Éviter l'application de pesticides.

Source : Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, FPBQ, 1994.

Programme Forêt-Faune (Volet ravages de cerfs)

Selon la Fondation de la faune du Québec, ce programme permet aux propriétaires d'être mieux informés et soutenus techniquement en ce qui concerne l'aménagement et la

conservation des ressources forestières et fauniques que leurs propriétés contiennent. Il permet également de :

- favoriser une plus grande intégration de la sylviculture, de la protection et de l'aménagement des habitats fauniques et du maintien de la biodiversité ;
- favoriser une approche de gestion intégrée par bassin versant afin d'avoir une vision d'ensemble des interventions à réaliser en milieu forestier ;
- favoriser une participation accrue des propriétaires et des intervenants concernés dans la mise en valeur des habitats fauniques de la forêt privée.

Le volet « Ravage de cerfs » de ce programme permet d'aménager l'habitat du cerf de Virginie. Il s'agit d'un programme d'aide technique et financière qui vise à mettre en valeur le potentiel faunique des lots boisés privés. Ce volet est complémentaire au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées géré par les agences. Il est parrainé par le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et le Service canadien des forêts (SCF).

Pour être admissibles au programme, les propriétaires doivent respecter les conditions suivantes :

- ◆ être propriétaire d'un lot boisé situé à l'intérieur de l'un des ravages sélectionnés ;
- ◆ être reconnu producteur forestier;
- ◆ s'assurer des services d'un conseiller forestier accrédité par une agence.

Les subventions du programme sont versées pour la confection de plans d'aménagement forestier qui prennent en considération les potentiels forestier et faunique des boisés, et pour la réalisation de certains traitements sylvicoles bénéfiques aux cerfs.

Actuellement, 14 ravages de la région de l'Outaouais sont identifiés comme admissibles au programme de financement. Ces ravages totalisent une superficie de 1 184,9 km² dont la majorité est localisés sur des terres du domaine privé.

Références

- BÉGIN, P., 2000, Loi sur les réserves naturelles volontaires. Mémoire au Conseil des ministres, Sommaire accessible au public, Ministère de l'Environnement, Gouvernement du Québec. 3 p.
- BERGERON, J.-F., BOUCHARD, A.R. et N. VILLENEUVE 1996. Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec, éléments-clés de la biodiversité. Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, ministère des Ressources naturelles. Tiré de l'Aubelle Décembre 1996-Janvier 1997, numéro 117. p.8 –11.
- BERGERON, J.-F., VILLENEUVE, N., LAVOIE, N. et BOUCHARD, A.R. 1999. Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec méridional. Le naturaliste Canadien 123(3) :45-53.
- BERNATCHEZ, L. et M. GIROUX. 1991. Guide des poissons d'eau douce du Québec et leur distribution dans l'Est du Canada. Éditions Broquet. La Prairie. 304p.
- BIDER, G.R. et S. MATTE. 1994. Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la faune et des habitats. Québec. 106p.
- CHABOT, J. et D. ST-HILAIRE. 1994. Information générale sur l'avifaune de la région de l'Outaouais pour répondre aux requêtes de la clientèle (Édition révisée). Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Direction régionale de l'Outaouais, Hull. 19p.
- CHABOT, J., B. GAGNÉ ET D. SAINT-HILAIRE. 1993. Étude des populations de tortues du secteur de la baie Norway, de la rivière des Outaouais, comté de Pontiac, Québec. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction régionale de l'Outaouais. Hull. 42p.
- FRANCOEUR, L.G., 2000. Multiplier les réserves naturelles. Le Devoir. 13 décembre 2000, p. B-7.
- GAUTHIER, J. et Y. AUBRY (sous la direction de). 1995. Les oiseaux nicheurs du Québec : Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service Canadien de la faune, Environnement Canada, région du Québec. Montréal. xvii 1295p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1999. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. L.R.Q., c. C-12.01.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1999. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Règlement sur le chevalier cuirvé. L.R.Q., c. E-12.01, a.10, par. 1^o.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1999. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune L.R.Q. c C-61.1.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1999. Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Règlement sur les habitats fauniques L.R.Q. c. C-61.1 r 0.1.5.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1999. Loi sur les forêts. L.R.Q., c. F-4.1.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1998. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats. L.R.Q., c. C-12.01, a. 10 et 39.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1995. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Règlement sur la désignation de certaines espèces menacées. L.R.Q., c. C-12.01, a. 10.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 1995. Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Règlement sur l'ail des bois. L.R.Q., c. C-12.01, a. 10 par. 1^o et a. 39, par 3^o.

GROUPE DE TRAVAIL DU PAAR. 1995. Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR) Parties 1, 2, et 3. Fondation de la Faune du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune. 29p. et annexes.

HARVEY, B.P. et H. LAHAISE. 1998. Profil et problématique générale de la faune et de la flore de la forêt privée de l'Outaouais. Document préparé par bph environnement pour le Regroupement des Syndicat et Offices de producteurs de bois de l'Outaouais. Québec. 64p. + annexes.

HUOT, M., et H. BEAULIEU. 1992. Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Protéger la faune et la flore menacée...c'est dans ma nature. Gouvernement du Québec, ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, Québec. 107p

LARUE, P., P. BLANCHETTE, A.R. BOUCHARD, M. ROY, et J. PÂQUET, 1998. Le PPMV et la conservation de la diversité biologique. Bulletin technique no 1, Support à l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées. 49p.

LAVOIE, G. 1992. Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Direction de la conservation et du patrimoine écologique, ministère de l'Environnement du Québec, Québec. 180p.

LAVOIE, G., LAVOIE, N. et N. VILLENEUVE. s.d. Les écosystèmes forestiers exceptionnels - Document de travail. pp.8.

LAVOIE, N. 2000. Portrait des refuges d'espèces végétales désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, ministère des Ressources naturelles.

LAVOIE, N. 1998. Les écosystèmes forestiers exceptionnels, des écosystèmes qui possèdent des attributs hors du commun. Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, ministère des Ressources naturelles. Tiré du bulletin Habitats, Service canadien de la faune, vol.8. no. 3, printemps 1998.

LAVOIE, N. 1997. Définition, critères et portrait des refuges d'espèces végétales désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, ministère des Ressources naturelles.

LAVOIE, N. et BÉLANGER G. 1999. Les écosystèmes forestiers exceptionnels. Quorum, vol 24 (4) :40-41.

LAVOIE, N. *et al.* 1998. Plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées présentes dans le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur de l'Outaouais (document remis par le MRN dans le cadre du PPMV).

LEVESQUE, B. 2000. Portrait synthèse des propositions d'écosystèmes forestiers exceptionnels bilan 1999-2000. Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, ministère des Ressources naturelles.

LONGTIN, B. 1996. Option de conservation : guide du propriétaire. Centre québécois du droit de l'environnement. Montréal. 100p.

McNEELY, J.A. 1997. Une nouvelle vision pour la gestion des zones protégées. Écodécision, 23 :20-23.

MEF. 1998. Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie. Ministère de l'Environnement et de la Faune. Direction de la faune et des habitats. 78 p.

MEF ET FFQ. 1996. Les ravages de cerfs de Virginie. Guide technique no.14. Aménagement des boisés et terres privées pour la faune. Ministère de l'Environnement et de la Faune et Fondation de la Faune du Québec. 26 p.

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS. 1997. Schéma d'aménagement révisé. Outaouais. Pagination multiple.

- MRC DE PAPINEAU. 1997. Schéma d'aménagement révisé. Outaouais. Pagination multiple.
- MRC DE PONTIAC. 1999. Projet de schéma d'aménagement révisé. Outaouais. Pagination multiple.
- MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. 1996. Projet de schéma d'aménagement révisé. Outaouais. Pagination multiple.
- MRN, 1997. Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec – Document d'information. Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels. 43 p.
- MRN. 1997. Guide du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées. Document présenté au Comité de suivi du Sommet sur la forêt privée par le Groupe de travail no. 21b. Ministère des Ressources naturelles. 48 p.
- MRN, 1996. Biodiversité du milieu forestier: bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles. Gouvernement du Québec, Québec. 152p.
- NANTEL, P., GAGNON, A. SABOURIN, N. LAVOIE., J. CAYOJETTE. 1998. Inventaire et analyse de la répartition des plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables de la vallée de l'Outaouais (Banque de données, cartes et copies de fiches terrain 1991-1995) non publiés.
- PRESCOTT, J. et P. RICHARD. 1996. Mammifères du Québec et de l'Est du Canada. Éditions Michel Quintin. 399 p.
- VILLENEUVE, N. 1996. Les écoforestiers rares et les forêts anciennes : définition de critères provisoires et localisation à l'aide des banques d'inventaire forestier du MRN. Rapport présenté à la Direction de la gestion des stocks forestiers, ministère des Ressources naturelles. Gauthier et Guillemette consultants inc.